



CHD AUDIT HAUTS DE FRANCE

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale d' Amiens

DBT

SA au Capital de 3.955.357,22 €.

R c s Arras 379 365 208

Siège social : Parc HORIZON

62117 BREBIERES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'AUTORISATION D'EMISSION DE BSA GRATUITS
AU profit d'ACTIONNAIRES**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 2 JUIN 2022 - RESOLUTION N°14**

SA au capital de 120.000 € Siège 14 Rue Ernest Lavis 02200 SOISSONS
R.C.S SOISSONS B 325 366 441

Adresse de correspondance ARTEPARC LESQUIN - BAT A - 2 RUE DES PEUPLIERS - 59810 LESQUIN
Tél. : 03.20.05.00.50

Mesdames, messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L. 233-32-II du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'émission par la société DBT de BSA gratuits au profit d'actionnaires ayant cette qualité avant l'expiration de l'opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total de BSA susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra excéder le nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons , étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital pouvant résulter de l'exercice des bons ne pourra excéder 100% du capital.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, à attribuer des BSA gratuits aux actionnaires.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution de BSA gratuits au profit d'actionnaires.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Lesquin, le 9 MAI 2022

Le commissaire aux comptes

Pour CHD HAUTS De FRANCE
Guillaume MAILLARD
Associé

